

Les parcs d'activités économiques en Région wallonne

La Cour des comptes a audité la politique wallonne relative aux parcs d'activités économiques. Un des rôles de la Région wallonne en la matière consiste à délimiter le périmètre des parcs d'activités économiques par un arrêté de reconnaissance et à subventionner les travaux d'équipement et de réhabilitation qui sont exécutés par des opérateurs reconnus. L'audit de la Cour comporte deux volets. D'une part, la Cour a évalué la politique publique suivant quatre thèmes : la vision du développement des parcs d'activités économiques, le soutien au développement de l'activité économique, l'interdépendance avec la politique d'aménagement du territoire et la promotion du développement durable. D'autre part, elle a examiné le subventionnement des parcs d'activités économiques par la Région wallonne.

Évaluation de la politique publique

La Cour des comptes constate que la création des parcs d'activités économiques ne s'inscrit pas dans une vision du développement économique au niveau régional. Les outils d'aménagement du territoire qui en définissent les lignes directrices n'ont pas été actualisés depuis plus de 20 ans. De plus, la Région wallonne ne dispose pas d'une maîtrise suffisante de l'information sur les parcs d'activités économiques pour lui permettre d'analyser et de piloter la politique publique en la matière. En l'absence d'une stratégie régionale, le pilotage de la politique consiste à répondre à des problèmes ponctuels sous la forme de plans prioritaires et d'appels à projets. Il repose donc plus sur le pouvoir discrétionnaire du gouvernement que sur une approche méthodologique et objective.

La Cour des comptes a identifié plusieurs freins au développement de l'activité économique au sein des parcs d'activités économiques. Tout d'abord, la capacité d'accueil de grandes entreprises est limitée, ce qui nuit aux objectifs du gouvernement en matière de réindustrialisation. Ensuite, le stock de terrains disponibles ne peut pas être adapté rapidement à une demande accrue ou spécifique en raison du délai nécessaire à la mise en œuvre de nouveaux parcs d'activités économiques. Des opportunités risquent donc d'être manquées par défaut de terrains adaptés aux besoins. Enfin, les entreprises intéressées ne disposent pas d'un accès à une offre centralisée de terrains disponibles en Wallonie. Chaque opérateur est libre de diffuser son offre selon le support, la forme et le contenu qu'il souhaite, de sorte que la publicité de l'offre est parsemée, incomplète et inégale.

La Cour des comptes a évalué l'impact de l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols sur les parcs d'activités économiques. La mise en œuvre de cet objectif devrait se traduire par une priorité accrue à la réhabilitation et la réaffectation de sites à réaménager pour l'aménagement de nouveaux parcs d'activités économiques. La Cour a relevé plusieurs difficultés susceptibles de compromettre la réalisation de cet objectif. Tout d'abord, le potentiel de reconversion des sites à réaménager en parc d'activités économiques n'est pas évalué. Il n'est donc pas aisé d'identifier les sites qui présentent le profil adéquat. Ensuite, la réhabilitation d'un site à réaménager est plus longue, plus coûteuse et plus complexe que l'aménagement d'un terrain qui n'a jamais été artificialisé. Les opérateurs continuent donc à privilégier cette seconde option chaque fois que c'est possible.

En matière de promotion du développement durable, la Cour des comptes considère que le dispositif incitatif consistant à octroyer une majoration de subvention pour équipements durables est inefficace.

En effet, le montant de cette majoration peut, dans certains cas, dépasser le surcoût généré par le choix d'équipements durables. La Cour constate également que les opérateurs ne disposent pas des outils juridiques nécessaires pour récupérer les terrains inoccupés auprès des entreprises. Il leur est donc difficile de rencontrer l'objectif de densification des parcs d'activités qui doit également contribuer à une gestion plus durable. Elle considère enfin que l'absence de gestion collective des parcs par les occupants ne favorise pas l'émergence d'initiatives de mutualisation d'infrastructures et de services.

Examen du subventionnement des parcs d'activités économiques

L'examen du subventionnement des parcs d'activités économiques a donné lieu à plusieurs constats.

Tout d'abord, le suivi financier est lacunaire et ne permet pas d'établir le montant total des subventions attribué à chaque parc d'activités économiques.

Ensuite, la création de parcs d'activités économiques constitue une activité immobilière lucrative pour les opérateurs. L'intensité de la subvention leur permet de dégager un profit lors de la vente des terrains équipés aux entreprises, qui leur reste acquis en l'absence de mécanisme de récupération sur recettes. Les subventions destinées à l'équipement des parcs d'activités servent donc pour partie à d'autres finalités que celles pour lesquelles elles ont été octroyées.

La Cour des comptes a également constaté que certaines subventions ont été octroyées de manière irrégulière. Elle relève enfin que les délais de paiement de certaines subventions sont anormalement longs.

Sur la base de ces constats, la Cour des comptes a formulé douze recommandations adressées, pour partie, au gouvernement wallon et, pour partie, à l'administration.